

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Shawinigan, que lors de la séance extraordinaire tenue le 25 novembre 2024, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

SH-1.110 modifiant le Règlement général SH-1 et ayant pour objet le conseil municipal et ses comités, l'administration municipale, le stationnement et les tarifs.

Par ce règlement, le conseil municipal fixe le calendrier des séances du comité exécutif pour l'année 2025. Aussi, il délègue un nouveau pouvoir au comité exécutif d'accorder des prêts jusqu'à 100 000 \$.

Le conseil aussi délègue un pouvoir de dépenser aux chefs aux opérations ainsi qu'à la coordonnatrice logistique et administration du Service de sécurité incendie et de sécurité civile.

Également, des modifications sont apportées aux modalités de publications des avis publics. Ainsi, les avis sur support papier ne seront plus diffusés.

Ce règlement décrète de nouvelles règles en matière de stationnement.

En ce qui a trait aux tarifs, le règlement est modifié afin d'apporter certaines précisions quant aux tarifs applicables aux résidences de tourisme, notamment pour le renouvellement d'un certificat d'autorisation, pour l'étude et l'analyse d'une demande et pour l'obtention d'un permis pour un usage conditionnel d'une telle résidence.

Ce règlement est accessible au Service du greffe et des affaires juridiques, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Shawinigan, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture du bureau.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Shawinigan, ce 28 novembre 2024

Me Chantal Doucet
Greffière